

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds commun de placement Formula Growth (parts de séries A, F et I)	10 octobre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Nunavut
American Hotel Income Properties REIT LP	10 octobre 2014	Colombie-Britannique
Brookfield Office Properties Inc.	8 octobre 2014	Ontario
Pattern Energy Group Inc.	9 octobre 2014	Ontario
Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille de croissance équilibré Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille d'actions Marquis	9 octobre 2014	Ontario
Sears Canada Inc.	8 octobre 2014	Ontario
Seven Generations Energy Ltd.	9 octobre 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
First Capital Realty Inc.	9 octobre 2014	Ontario
Pipelines Enbridge Inc.	10 octobre 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Canadien Rendement à Court Terme	8 octobre 2014	Ontario
Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton	10 octobre 2014	Ontario
Catégorie de société d'obligations Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations de sociétés Franklin Bissett		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de rendement du marché monétaire Franklin Bissett		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Altalink, L.P.	9 septembre 2014	9 novembre 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	9 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	10 octobre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	10 octobre 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	1 ^{er} octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} octobre 2014	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	1 ^{er} octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 octobre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 octobre 2014	20 décembre 2013
CU Inc.	10 octobre 2014	24 juillet 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 octobre 2014	26 mars 2013
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	8 octobre 2014	27 août 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les

émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ace Hardware International Holdings, Ltd.	2014-08-20	7 246 actions	1 094 344 \$	1	0	2.3
Algold Resources Ltée	2014-08-06	3 728 424 actions ordinaires et 1 864 212 bons de souscription	1 006 675 \$	3	8	2.3
Amaya Gaming Group Inc.	2014-08-01	1 139 356 actions privilégiées, 2 984 025 actions ordinaires et 12 750 000 bons de souscription	1 199 036 500 \$	3	102	2.3
Banque Royale du Canada	2014-08-26	56 970 titres	5 697 000 \$	0	12	2.3
CelluFUEL Inc.	2014-08-22	6 965 517 actions ordinaires	2 020 000 \$	1	3	2.3
Corporation Minière Niogold	2014-08-27	14 000 000 d'actions accréditatives	4 900 000 \$	1	0	2.3
Exploration Orex inc.	2014-08-29	185 unités	185 000 \$	9	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-08-04	30 000 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
La Coop Uniforce	2014-09-02	1 000 000 de parts privilégiées	1 000 000 \$	1	0	2.3
Marathon Gold Corporation	2014-08-21	3 450 000 unités et 4 863 140 actions accréditatives	4 399 728 \$	4	51	2.3
Microbix Biosystems Inc.	2014-08-21 et 2014-08-28	5 128 208 unités	2 000 001 \$	2	31	2.3
OrganiGram Holdings Inc.	2014-08-22	8 863 989 actions ordinaires	7 534 391 \$	1	119	2.3 / 2.5
Prescient Mining Corp.	2014-08-22	8 000 000 d'actions ordinaires	2 000 000 \$	4	43	2.3
Quantum International Income Corp.	2014-08-11 et 2014-08-15	18 440 128 reçus de souscription	6 454 045 \$	1	64	2.3
Saint Jean Carbon Inc.	2014-08-19	5 000 000 d'actions ordinaires	250 000 \$	1	0	2.12
Services Optométrique (OPT) inc.	2014-08-31	8 047 actions de catégorie A	53 834 \$	6	10	2.3 / 2.9
Titanium Technologie Inc.	2014-08-11	75 actions ordinaires	75 \$	3	0	2.5
UBS AG, Jersey Branch	2014-08-11 au 2014-08-15	25 certificats	8 962 978 \$	12	13	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
UMC Financial Management Inc.	2014-08-07	Participations dans une hypothèque consortiale	300 000 \$	1	1	2.3
UMC Financial Management Inc.	2014-08-15, 2014-08-18, 2014-08-19	Participations dans une hypothèque consortiale	11 377 000 \$	1	9	2.3
Urban Barns Foods Inc.	2014-08-20	5 500 000 unités	300 960 \$	0	4	2.3
Virtual Artifacts inc.	2014-08-18, 2014-08-21, 2014-08-24, 2014-08-25, 2014-08-26	27 000 actions ordinaires	13 500 \$	6	0	2.9
Viscount Mining Corp.	2014-08-12	1 000 000 d'actions ordinaires	200 000 \$	2	5	2.3 / 2.5
Walton Georgia Land Acquisition Investment Corporation	2014-08-28	2 500 actions ordinaires	25 000 \$	1	0	2.9
Walton U.S. Land Acquisition 1 Investment Corporation	2014-08-28	44 584 actions ordinaires	445 840 \$	6	13	2.3 / 2.9
WeedMD RX Inc.	2014-08-12	2 043 416 actions ordinaires	1 226 050 \$	2	14	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Aberdeen Investment Funds Emerging Markets	2013-09-11 au 2014-02-07	33 421 actions	310 368 \$	6	0	2.3
Apollo Credit Opportunity Fund (Offshore) III L.P.	2014-08-15	Parts	436 945 500 \$	2	1	2.3
Blackstone Partners Offshore Fund Ltd.	2010-09-30	Actions	13 902 300 \$	1	0	2.3
Blackstone Partners Offshore Fund Ltd.	2012-02-01, 2012-03-01, 2012-08-01	Actions	18 667 500 \$	2	0	2.3
Clear Sky Capital Sunbelt Strategies Fund	2014-06-13 et 2014-06-20	153 593 parts	1 535 930 \$	4	73	2.3 / 2.9
First State Asia Pacific Leaders Fund	2013-09-30	30 587,72 actions	58 422 \$	1	0	2.3
Henderson Global Technology Fund	2013-08-30 au 2013-09-20	19 511,63 actions	250 144 \$	3	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-08-21	18 572,63 parts	271 931 \$	1	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-09-11	11 970,12 parts	174 451 \$	1	0	2.3
Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSP	2014-09-05	Parts	29 577 464 \$	1	0	2.3
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-08-11 et 2014-08-15	10 072 parts	60 432 \$	2	3	2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-08-25, 2014-08-29, 2014-09-02	13 526 parts	81 156 \$	1	4	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Portland Global Energy Efficiency and Renewable Energy Fund LP	2014-06-30	309,12 parts	16 000 \$	3	0	2.9
Portland Global Energy Efficiency and Renewable Energy Fund LP	2014-07-31	573,40 parts	30 000 \$	2	0	2.9
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-08-15	339 591 parts	3 395 910 \$	42	1 235	2.1 / 2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-09-15	342 588 parts	3 425 880 \$	42	1 236	2.1 / 2.3
Société en commandite super accreditive ressources minières Marquest Québec 2014-I	2014-06-30	42 410 parts	4 241 000 \$	277	0	2.3 / 2.9
Trez Capital Yield Trust	2014-07-14, 2014-07-16, 2014-07-18, 2014-07-23	77 000 parts	770 000 \$	2	3	2.3 / 2.10
Trez Capital Yield Trust	2014-07-04, 2014-07-09, 2014-07-11	8 548,80 parts	85 487 \$	1	2	2.3 / 2.9
Trez Capital Yield Trust	2014-06-23, 2014-06-26	13 000 parts	130 000 \$	1	1	2.3 / 2.9
Trez Capital Yield Trust	2014-04-02	10 000 parts	100 000 \$	1	0	2.9
Trez Capital Yield Trust US	2014-07-23, 2014-07-25, 2014-07-29, 2014-07-31	270 230 parts	2 943 286 \$	1	5	2.3 / 2.9 / 2.10

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Pattern Energy Group Inc.

Vu la demande présentée par Pattern Energy Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 septembre 2014, modifiée le 6 octobre 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire établi conformément au régime d'information multinational prévu par la *Norme canadienne 71-101 sur le régime d'information multinational* que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 octobre 2014, le prospectus préalable de base s'y rapportant ainsi que toute modification de ceux-ci, lequel vise un placement d'actions de catégorie A, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de bons de souscription, de contrats d'achat, de reçus de souscription et de parts;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;

7. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
8. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0041

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».